Communauté de Communes des Sucs

Relevé des décisions du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026 à Grazac

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres excusés avec pouvoir de vote : 7
Membres excusés : 0
Membre non excusé : 0

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 02/07/2026	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.
Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate de 10 000 à 20 000 habitants) et détachement de l'agent sur cet emploi.	Le Conseil Communautaire, par 27 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, donc : • crée, à compter du 1er octobre 2026, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (strate de 10 000 à 20 000 habitants) à temps complet (35 heures hebdomadaires). • fixe la rémunération afférente à cet emploi fonctionnel par référence à la grille indiciaire fixée par la réglementation en vigueur pour la strate de 10 000 à 20 000 habitants, augmentée le cas échéant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) correspondant aux fonctions de DGS. • autorise le détachement sur cet emploi fonctionnel de l'agent titulaire du grade d'attaché principal territorial pour une durée de 5 ans maximum, renouvelable à compter du 1er octobre 2031. • modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Sucs. • inscrit au budget communautaire les crédits nécessaires à la rémunération, au régime indemnitaire et aux charges afférentes à cet emploi, • autorise M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs découlant de la présente délibération.
Prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention : • Article 1 : adopte la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Sucs ainsi créé. • Article 2 : autorise le Président à attribuer cette prime à l'agent occupant l'emploi fonctionnel dans la limite du taux maximal de 15 % de son traitement brut soumis à retenue pour pension. • Article 3 : précise que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire en vigueur (RIFSEEP) ainsi que de toute autre indemnité prévue par les textes statutaires et délibérations applicables dans la collectivité. • Article 4 : précise que, sous réserve des périodes de congé annuel, de jours pris au titre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à cet emploi. • Article 5 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communautaire.

RIFSEEP	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du RIFSEEP proposée avec effet au 01/10/2026.
EHPAD les Cèdres	Le Conseil Communautaire, par 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve la garantie d'emprunt selon la répartition proposée.
Fonds de concours	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le fonds de concours de 11 575 € au bénéfice de la commune de Beaux.
Convention-Employeur sapeurs-pompiers volontaires	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Elisabeth Ouillon-Pellissier s'étant déportée du vote : • autorise la signature de la convention ; • approuve les termes de la convention de disponibilité à intervenir entre la collectivité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le(s) agent(s) de la collectivité engagée en qualité de sapeur-pompier volontaire ; • autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ultérieur s'y rapportant ou concernant d'autres agents ; • décide de maintenir le traitement indiciaire, la bonification indiciaire et les indemnités accessoires des agents pendant leurs absences autorisées pour interventions et formations, dans les conditions prévues par la réglementation et la convention ; • précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
DM2 au budget principal	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la DM2 au Budget principal proposée.
ZA Marteveille : vente d'un lot	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - valide la vente d'un lot au sein de la ZA Marteveille à la SCI Pentagone Immo représentée par Mme et M RUSSIER, ou toute société en substitution, intégrant les clauses de vente des terrains économiques communautaires ; - autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette vente.
ZA Vestias : vente du dernier lot	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - valide la vente du lot parcelle B 1158, d'une surface de 2834 m², au prix de 23 € HT/m² à l'établissement CELLE ou toute société en substitution, représentée par M. CELLE Serge ; - autorise M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette vente.
Adhésion au groupement de commande RGPD	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Sucs au groupement de commandes constitué pour la réalisation de prestations relatives à la mise en conformités au règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux missions de délégué à la protection des données (DPO) externalisé. - approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. - approuve la désignation de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux dispositions de la convention constitutive. - précise que la CC des Sucs assurera l'exécution et le règlement des prestations qui la concerneront dans le cadre des marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre. - autorise le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout

	document nécessaire à sa mise en œuvre. - autorise le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Syndicat Mixte de Lavalette	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la cotisation 2026 sollicitée par le Syndicat de Lavalette et autorise à verser la somme correspondante de 53 571.43 €, ainsi qu'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant aux modalités de versement.
SIVOM du Meygal	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la cotisation 2026 sollicitée par le Syndicat du Meygal, autorise à verser la somme correspondante de 35 000 €, et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement.
Achat groupé de lunettes pour éclipse	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - valide la répartition réalisée des coûts et la convention correspondante, permettant la refacturation aux deux Offices de Tourisme. - autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la convention et à sa mise en œuvre.
Consultation - Site Internet Via Fluvia	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le lancement de la démarche, la consultation correspondante, et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre.
Adhésion OT	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des conditions proposées d'adhésion des socio-professionnels à l'OT sur l'année 2027, lesquelles seront finalisées pour le prochain conseil communautaire.
Plan de soutien aux entreprises de travaux publics	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du plan de soutien aux entreprises de travaux publics, au travers un programme de voirie 2026 monté durant l'été 2026.
Programme voirie 2025 avenant	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'avenant passé dans le cadre du marché de programme de voirie sur Villedemont, à Grazac.
Marché SIG recollement des réseaux : approbation du marché	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - prendre acte du nouveau contrat passé avec la société SAS Activ'Réseaux à compter du 01/01/2027 ; - autorise la signature de tout document se rapportant à la mise en œuvre dans le temps de ce marché. - prend acte de l'information à apporter aux communes membres sur le recollement es réseaux.
Plan de prévention des déchets : animation auprès des écoles CM1 et CM2 de la CCDS	Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette proposition d'animation qui s'inscrit dans le plan de prévention des déchets communautaires, et autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à sa mise en oeuvre.
Présentation de la journée des familles du 17 octobre et travail avec les élus sur le contenu et la communication	Le Conseil Communautaire prend acte de cet événement et sollicite les élus pour relayer la communication dans chaque commune.
Transport natation scolaire	Le Conseil Communautaire prend acte de l'information relative au choix de la société Hugon.

A Yssingeaux, le 28/09/2026

Communauté de Communes des Sucs Haute-Loire

Le Président,
Arthur LIOGIER